



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatorze mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - DUVAL - GALZIN - LENCOU - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE - VIALA B.

*Mme Alexandra TAILLANDIER a donné procuration à M. Thierry BARDOU
M. François FOURES a donné procuration à Mme Catherine RABOU
M. Noël MEYSSONNIER a donné procuration à Mme Sophie GILBERT*

N° 2017/23

Objet : Bail à conclure au profit de la SAS TDF

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la SAS TDF souhaite louer un terrain appartenant à la CCLPA, à proximité de la Maison du Pays à Serviès afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes. Ce terrain est une partie de la parcelle figurant au cadastre lieu-dit "La Baudonié", section C n° 621, pour une contenance de 160 m².

Monsieur le Président précise que la durée du bail est fixée à 12 ans. Le loyer annuel est de 3.000 € net (sauf pendant la commercialisation soit 36 mois maximum pendant lesquels le loyer sera de 500 € par an).

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le bail de location à conclure au profit de TDF dont le siège social est situé 155, avenue Pierre Brossolette – 92 541 MONTRouGE, comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le bail à conclure au profit de la SAS TDF dont le siège social est situé 155, avenue Pierre Brossolette – 92 541 MONTRouGE, comme joint en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ledit bail.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 16 mars 2017.



Le Président
Raymond GARDELLE

